



Réaliser une évaluation des risques: une nouvelle exigence légale

**Toutes les sociétés anonymes et les S.à.r.l. sont
concernées – Que faut-il entreprendre?**

L'évaluation des risques dans l'entreprise – Principales observations relatives à l'introduction de cette nouvelle disposition légale.

Les modifications du Code des obligations (CO) en lien avec les nouvelles dispositions sur la révision imposent désormais que l'annexe aux comptes fasse état de la réalisation d'une évaluation du risque dans l'entreprise.

Avec l'introduction de l'art. 663b chiffre 12 CO (sans doute au second semestre 2007), l'annexe aux comptes des sociétés anonymes (quelle que soit leur taille) devra contenir des indications sur la réalisation d'une évaluation des risques (cf. tableau 1). Etant donné que le contrôle de l'annexe, dans sa globalité, fait partie intégrante de la révision, les indications sur la réalisation d'une évaluation du risque devront être examinées par l'organe de révision. Il en va de même pour les sociétés à responsabilité limitée en vertu du nouvel article 801 CO.

Quel est le but poursuivi par cette nouvelle disposition?

Afin de protéger les intérêts du public et des créanciers, le législateur veut garantir que les risques soient régulièrement observés et analysés au sein de l'entreprise. Le conseil d'administration doit réfléchir aux risques liés au secteur d'activité de l'entreprise de manière systématique et dans une optique d'avenir. Cela fait partie intégrante d'une bonne gestion (corporate governance) et doit contribuer à faciliter l'identification des signes avant-coureurs des crises que pourrait traverser l'entreprise. Parmi les autres éléments d'une organisation bien structurée figurent:

- un conseil d'administration compétent
- un système de contrôle interne qui fonctionne
- des directives claires, dont l'application est contrôlée

- la transparence des publications et de la communication
- un système efficace qui permet de mesurer les performances et d'établir les responsabilités
- un système de rémunérations qui offre des incitations en phase avec la stratégie
- un organe de révision indépendant

Que faut-il entendre par évaluation des risques?

Le conseil d'administration ne peut bien entendu pas se limiter à évoquer les risques auxquels l'entreprise est exposée dans le cadre de l'une de ses séances. Le législateur attend une analyse et une description de ces risques. Ces tâches sont du ressort exclusif du conseil d'administration.

Pour cette raison, l'organe de révision n'a pas à prendre position quant au fond. La délimitation des tâches entre ces deux organes est particulièrement nette sur ce point. En délivrant son rapport sans émettre de réserve, l'organe de révision confirme aussi que les risques ont été analysés par le Conseil d'administration et que la rédaction de ce point de l'annexe reflète fidèlement la réalité.

Les risques par domaines d'activité

Qui dit risques, dit possibilités de pertes ou de préjudices pour l'entreprise, mais aussi d'opportunités futures manquées. Les risques

peuvent être regroupés par domaines (cf. par ex. le tableau 2). La nécessité de l'évaluation des risques n'est pas nouvelle. Entreprendre a toujours signifié courir des risques, les analyser et, en cas de besoin, prendre les mesures qui s'imposent. La condition préalable à la gestion des risques consiste à les identifier à temps. Toutes les activités peuvent comporter des risques: il est capital d'avoir la vue d'ensemble de ces risques. En règle générale, les risques ne peuvent être éliminés, mais canalisés pour être contenus à un niveau acceptable.

Quantification des risques

Avant de quantifier les risques, il est nécessaire d'en établir l'inventaire. Cet inventaire peut prendre la forme d'une matrice des risques (cf. tableau 3). Cette matrice récapitule les risques qu'il convient de surveiller avec la plus grande attention et en fonction de leur importance.

Mesures à prendre en matière d'évaluation des risques

Les principaux risques peuvent être classifiés conformément au tableau 2 et être quantifiés au moyen de coefficients et d'indicateurs. Dans certains cas, ces informations peuvent être tirées des rapports établis par l'entreprise, elles peuvent donc être préparées à moindre coût.

Nouvelle disposition légale	
<p>Art. 663b CO (révisé) L'annexe contient les informations suivantes: (...) 12. des indications sur la réalisation d'une évaluation du risque; (...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Oblige les entreprises à réaliser une évaluation du risque et à en faire état dans l'annexe • Inclut les risques susceptibles d'avoir une influence majeure sur l'appréciation des comptes annuels • Ne répond pas à la question de savoir si l'évaluation du risque peut être déléguée par le Conseil d'administration à la Direction (la responsabilité incombe de toute façon au CA) • Pas d'obligation expresse de formaliser l'ensemble de la gestion du risque

Tableau 1

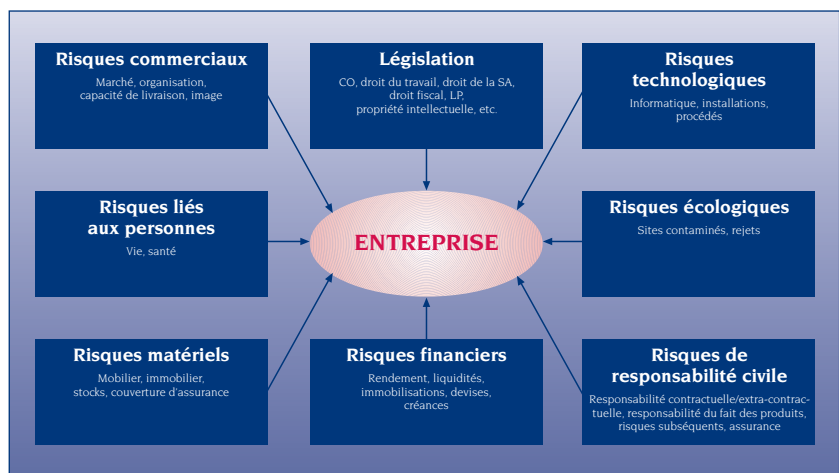


Tableau 2

Probabilité de survenance		Gravité/effet			
		faible	moyen	élevé	très élevé
Élevée	III				IV
Moyenne					
Faible	I				II

■ Risques significativement élevés avec conséquences possibles sur les états financiers. Supervision par le conseil d'administration
■ Risques moyens à élevés avec conséquences possibles sur les états financiers. Supervision par la direction.

Tableau 3

Source: Jean-Paul Thommen, Introduction à la gestion d'entreprise

Il convient de signaler que l'évaluation des risques doit conduire l'entrepreneur à:

- créer les conditions favorables à une meilleure maîtrise des risques (par exemple, par des mesures techniques)
- répercuter les risques sur des tiers ou à les assumer lui-même

déjà procédé à une analyse de risques. Certains ont même élaboré un système qui leur permet de réagir rapidement aux imprévus.

Toutefois, ce qui fait souvent défaut, c'est la formalisation de l'évaluation systématique et régulière (par exemple annuelle) des risques et des mesures à prendre.

L'entreprise doit en effet se doter des moyens permettant de capter les signaux qui proviennent du marché et de l'environnement, de les analyser et de les quantifier en terme de risques.

Pour ce faire, il est possible de procéder en suivant les phases indiquées au tableau 4.

Approche systématique des risques

En règle générale, le conseil d'administration et la direction générale ont une bonne appréciation du contexte de leur entreprise auquel ils sont confrontés au quotidien. La plupart des entrepreneurs et des directeurs ont

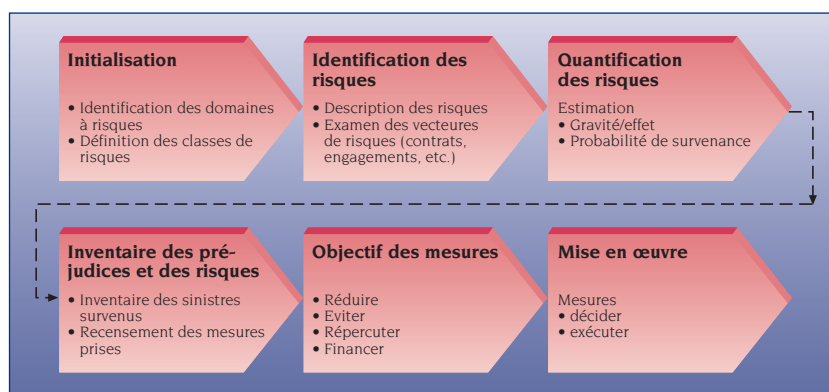


Tableau 4

BDO Visura

5001 Aarau	Entfelderstrasse 1	Tél. 062 834 91 91	Fax 062 834 91 00
1002 Lausanne	Place Pépinet 1	Tél. 021 310 23 23	Fax 021 310 23 24
6002 Luzern	Landenbergstrasse 34	Tél. 041 368 12 12	Fax 041 368 13 13
4501 Solothurn	Biberiststrasse 16	Tél. 032 624 62 46	Fax 032 624 66 66
8031 Zürich	Fabrikstrasse 50	Tél. 044 444 35 55	Fax 044 444 35 35

www.bdo.ch où 0800 825 000.



BDO Visura